

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP VALENCE
15 AV DE ROMANS BP 51035
26015 VALENCE

7299-011582-0044-2

MONTAGNE JOHN PHILIPPE GERARD
OU BONURA ISABELLE
90 MTE DE L EGLISE
26240 SAINT-JEAN-DE-GALAURE



2D-DOC

Vos références

Numéro fiscal : 55 30 738 515 022
Déclarant 1 (C) : 02 13 753 863 008
Déclarant 2 (C) : 24 26 0000754 43
Référence de l'avis : 26240 SAINT-JEAN-DE-GALAURE

Numéro FIP : 260 00 00 0550310653

Numéro de rôle : 911

Date d'établissement : 23/01/2024

Date de mise en recouvrement : 31/01/2024

Identifiant service : A 26046

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone au 0 809 401 401 * du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place auprès de votre centre des finances publiques horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV :

SIP VALENCE
SAID NORD
15 AVENUE DE ROMANS
BP 51035
26015 VALENCE CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 46 452

Nombre de parts : 2,50

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- en flashant avec l'application « Impots.gouv » le code imprimé au dos de cette page, avec votre smartphone ou votre tablette.

Somme qu'il vous reste à payer 99,00 €

Date limite de paiement : 15/03/2024

Vous pouvez payer cette somme en utilisant le talon de paiement joint à la fin de l'avis.

situation du foyer		enfants mineurs ou handicapés		RÉSIDENTE EXCLUSIVE		RÉSIDENTE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS	
cas particulier		enfants mineurs ou handicapés		enfants mineurs ou handicapés		enfants mineurs ou handicapés		2,50	
enfants majeurs célibataires		enfants mariés		personnes recueillies handicapées					



Détail des revenus		Declar. 1		Declar. 2		Total	
Salaires		30 583		30 583		30 583	
Heures supplémentaires et jours RTT non exonérés		0		0		0	
Total des salaires et assimilés (2)		30 583		30 583		30 583	
Dédution 10% ou frais réels		3 058		3 058		3 058	
Pensions, retraites, rentes		8 539		8 539		8 539	
Abatement spécial de 10%		854		854		854	
Salaires, pensions, rentes nets		27 525		7 685		35 210	
Revenu brut global		35 210		35 210		35 210	
Revenu imposable		35 210		35 210		35 210	
Taux effectif (revenu total ou mondial)		45 906		45 906		45 906	
Impôt après application du taux effectif (14)		1 600		1 600		1 600	
Décote		654		654		654	
IMPOT NET		946		946		946	
Total de l'impôt sur le revenu net		946		946		946	
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2022 :							
IMPOT SUR LE REVENU		946		946		946	
Impôt sur le revenu 2022 dû (53)		946		946		946	
Retenue à la source prélevée en 2022 par vos verseurs de revenus :		847		847		847	
Solde d'impôt sur les revenus 2022 :		99		99		99	
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER		99		99		99	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES							
Revenu fiscal de référence (25)		46 452		46 452		46 452	
Revenus exonérés		607		607		607	
Heures supplémentaires et jours RTT		546		546		546	
Revenus non commerciaux		16 206		16 206		16 206	
Revenus non commerciaux (régime micro-entreprise)		10 696		10 696		10 696	
Revenus micro-entrepreneurs (régime micro-entreprise)							

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur Impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques. Cette réclamation doit être présentée au plus tard jusqu'au 31 décembre de la 2^e année suivant celle de la mise en recouvrement du présent avis (dans les conditions prévues aux articles R*190-1 et R*196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R*196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.



PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :

Plafond total de 2021

Plafond non utilisé pour les revenus de 2020

Plafond non utilisé pour les revenus de 2021

Plafond non utilisé pour les revenus de 2022

Plafond calculé sur les revenus de 2023

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2023

Pour consulter ou modifier votre taux de PAS et retrouver l'ensemble de vos informations

rendez-vous sur [impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélevement à la source](https://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier/gerer-mon-prelevement-a-la-source) ou appelez le 0809 401 401

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2022 est taxé.

Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélevement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.

11,00%

2,62%

Enfant(1)	16 253		
	4 052	+	
	4 114	+	
	4 114	+	
	4 114	+	
	16 394	=	

Declar. 1	16 253		
	4 052	+	
	4 114	+	
	4 114	+	
	4 114	+	
	16 394	=	

